

**Comptes  
Résumés**

**Consolidés**

**Intermédiaires**

**30 juin 2015**



# Sommaire

<b>ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE .....</b>	<b>3</b>
<b>ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL .....</b>	<b>7</b>
<b>ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE .....</b>	<b>9</b>
<b>ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>11</b>
<b>1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>2. RECOURS A DES APPRECIATIONS DU MANAGEMENT DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES GROUPE .....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS .....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>4. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPERATIONNEL .....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>5. GOODWILL .....</b>	<b>- 21 -</b>
<b>6. ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCEDE.....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>7. AUTRES ACTIFS INCORPORELS .....</b>	<b>- 22 -</b>
<b>8. ACTIFS CORPORELS.....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>9. PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>10. ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS.....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS .....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>12. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT .....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET TRESORERIE PASSIVE .....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>14. CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>15. PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>16. DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES .....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>17. CHIFFRE D'AFFAIRES.....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>18. RESULTAT OPERATIONNEL.....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>19. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET .....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>20. AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>21. IMPOTS SUR LE RESULTAT .....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>23. CONTROLES FISCAUX .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>24. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET SURETES REELLES.....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>25. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS .....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>26. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>27. EVENEMENTS POST-CLOTURE .....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>28. LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES-</b>	<b>45 -</b>

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 (1)
Goodwill	5	4 643,3	4 499,4
Actifs incorporels du domaine concédé	6	2 837,8	2 750,5
Autres actifs incorporels	7	970,6	990,1
Actifs corporels	8	6 717,1	6 637,5
Participations dans les co-entreprises	9	2 218,3	2 043,2
Participations dans les entreprises associées		424,8	454,9
Titres de participation non consolidés		70,0	54,7
Actifs financiers opérationnels non courants	10	1 926,1	1 882,5
Instruments dérivés non courants - Actif		93,6	101,9
Autres actifs financiers non courants	11	444,3	866,7
Impôts différés actifs		1 161,9	1 137,3
<b>Actifs non courants</b>		<b>21 507,8</b>	<b>21 418,7</b>
Stocks et travaux en cours	12	734,8	729,9
Créances d'exploitation	12	9 246,2	8 650,4
Actifs financiers opérationnels courants	10	135,1	127,2
Autres actifs financiers courants	11	623,3	203,1
Instruments dérivés courants - Actif		78,7	103,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	1 732,9	3 148,6
Actifs classés comme détenus en vue de la vente		60,0	343,6
<b>Actifs courants</b>		<b>12 611,0</b>	<b>13 305,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>34 118,8</b>	<b>34 724,5</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été retraités.

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 (1)
Capital		2 811,5	2 811,5
Primes		7 165,6	7 165,6
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la société mère		-1 616,3	-1 664,9
<b>Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>	14	<b>8 360,8</b>	<b>8 312,2</b>
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	14.2	1 186,5	1 167,2
<b>Capitaux propres</b>	<b>14</b>	<b>9 547,3</b>	<b>9 479,4</b>
Provisions non courantes	15	2 035,3	1 958,8
Dettes financières non courantes	16	7 803,7	8 324,5
Instruments dérivés non courants - Passif		115,4	112,5
Impôts différés passifs		1 141,4	1 135,3
<b>Passifs non courants</b>		<b>11 095,8</b>	<b>11 531,1</b>
Dettes d'exploitation	12	9 640,7	9 677,3
Provisions courantes	15	521,9	552,9
Dettes financières courantes	16	2 914,8	3 003,1
Instruments dérivés courants - Passif		128,4	128,5
Trésorerie passive	13	246,9	216,4
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		23,0	135,8
<b>Passifs courants</b>		<b>13 475,7</b>	<b>13 714,0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>34 118,8</b>	<b>34 724,5</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été retraités.

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité (1)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17</b>	<b>12 317,6</b>	<b>11 482,4</b>
<i>dont revenus des actifs financiers opérationnels</i>		84,1	87,8
Coûts des ventes		-10 167,8	-9 589,8
Coûts commerciaux		-276,5	-258,2
Coûts généraux et administratifs		-1 218,0	-1 145,1
Autres charges et produits opérationnels	18	9,3	-76,6
<b>Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence</b>	<b>18</b>	<b>664,6</b>	<b>412,7</b>
<b>Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence</b>	<b>18</b>	<b>52,8</b>	<b>69,1</b>
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	9	39,7	56,2
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées		13,1	12,9
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence</b>	<b>18</b>	<b>717,4</b>	<b>481,8</b>
Coût de l'endettement financier	19	-230,8	-234,8
Autres revenus et charges financiers	20	46,8	59,6
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>533,4</b>	<b>306,6</b>
Impôts sur le résultat	21	-124,2	-101,0
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	9	25,5	4,4
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>434,7</b>	<b>210,0</b>
Résultat net des activités non poursuivies		-	-23,1
<b>Résultat net</b>		<b>434,7</b>	<b>186,9</b>
<b>Part des propriétaires de la société mère</b>		<b>352,7</b>	<b>131,1</b>
Part des participations ne donnant pas le contrôle	14.2	82,0	55,8

*(en euros)*

<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE PAR ACTION</b> <sup>(2)</sup>			
Dilué		0,51	0,12
Non dilué		0,51	0,12
<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION</b> <sup>(2)</sup>			
Dilué		0,51	0,14
Non dilué		0,51	0,14
<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES NON POURSUIVIES PAR ACTION</b> <sup>(2)</sup>			
Dilué		-	-0,02
Non dilué		-	-0,02

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014.

En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

(2) *Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application des normes IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.*

*Au 30 juin 2015, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation s'établit à 548 503 826 (dilué et non dilué).*

Dans un double objectif de meilleure lisibilité de sa performance opérationnelle et de meilleure comparabilité avec les autres sociétés du secteur, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015, indicateurs désormais utilisés dans la communication de ses résultats financiers.

Ces nouveaux indicateurs sont le chiffre d'affaires, nouvelle dénomination du "Produit des activités ordinaires" et l'EBITDA (voir définition dans le rapport de gestion en section 5.3 – Annexes au rapport d'activité).

En lien avec la mise en place de ces nouveaux indicateurs financiers et dans un souci de cohérence et de lisibilité des états financiers consolidés du Groupe, les principaux aménagements suivants ont été apportés à la présentation du compte de résultat consolidé :

Élément	De	Vers
Charges de restructuration	Coûts des ventes, Coûts commerciaux, Coûts administratifs	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations de Goodwill des entités contrôlées	Coûts des ventes	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations de Goodwill des entités mise en équivalence	Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges opérationnels
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et actifs financiers opérationnels	Coûts des ventes, Coûts commerciaux, Coûts administratifs	Autres produits et charges opérationnels
Résultats de cession des entités contrôlées	Autres produits et charges opérationnels	Autres produits et charges financiers
Résultats de cession des entités mises en équivalence	Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	Autres produits et charges financiers

Les données 2014 ont été retraitées de ces aménagements afin d'assurer la comparabilité des données.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

## ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité (2)
<b>Résultat net</b>	<b>434,7</b>	<b>186,9</b>
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	-17,2	-26,9
Impôts	6,9	1,3
Montant net d'impôts	-10,3	-25,6
<b>Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>-10,3</b>	<b>-25,6</b>
<i>Dont part des co-entreprises</i>	<i>1,9</i>	<i>5,9</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-0,3</i>	<i>-</i>
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	0,4	-0,5
Impôts	-0,1	-
Montant net d'impôts	0,3	-0,5
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	84,1	-6,5
Impôts	-2,0	1,4
Montant net d'impôts	82,1	-5,1
Ecarts de conversion :		
- sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	314,7	7,6
Montant net d'impôts	314,7	7,6
- sur le financement net des investissements à l'étranger	-93,0	-8,7
- impôts	0,8	0,8
Montant net d'impôts	-92,2	-7,9
<b>Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>304,9</b>	<b>-5,9</b>
<i>Dont part des co-entreprises (1)</i>	<i>147,0</i>	<i>-34,3</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>10,1</i>	<i>2,0</i>
<b>Total Autres éléments du résultat global</b>	<b>294,6</b>	<b>-31,5</b>
<b>RESULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PERIODE</b>	<b>729,3</b>	<b>155,4</b>
dont quote-part des propriétaires de la société mère	595,2	108,3
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	134,1	47,1

(1) La part des co-entreprises concerne principalement :

Au 30 juin 2015 :

- La variation des écarts de conversion des concessions chinoises (133,5 millions d'euros) ;

Au 30 juin 2014 :

- La variation des écarts de conversion des concessions chinoises (-22,6 millions d'euros) et le recyclage des réserves de conversion de Marius Pedersen, suite à la cession (-6,0 millions d'euros).

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014.

En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.



## ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
<b>Résultat net</b>		<b>434,7</b>	186,9
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>434,7</b>	<b>210,0</b>
<b>Résultat net des activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>-23,1</b>
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels		604,1	615,7
Amortissements et pertes de valeurs financiers		4,1	7,5
Plus ou moins-values de cessions d'actifs opérationnels		-9,8	-3,7
Plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers		-65,6	-53,0
Quote-part dans le résultat des co-entreprises	9	-65,2	-60,6
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		-13,1	-12,9
Dividendes reçus		-1,3	-1,8
Coût de l'endettement financier net	19	230,8	234,8
Impôts	21	124,2	101,0
Autres éléments		13,3	17,3
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>1 256,2</b>	<b>1 054,3</b>
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	12	-628,0	-586,8
Impôts versés		-119,5	-82,2
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies</b>		<b>508,7</b>	<b>385,3</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>-5,7</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>508,7</b>	<b>379,6</b>
Investissements industriels nets de subvention		-510,4	-491,7
Cessions d'actifs industriels		44,6	28,1
Investissements financiers		-42,1	-36,4
Cessions d'actifs financiers		250,8	278,9
Actifs financiers opérationnels			
Nouveaux actifs financiers opérationnels	10	-49,9	-61,4
Remboursements d'actifs financiers opérationnels		82,3	88,5
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)		54,4	49,1
Créances financières non courantes décaissées		-59,4	-240,9
Créances financières non courantes remboursées		101,7	194,1
Variation des créances financières courantes		-8,6	16,9
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies</b>		<b>-136,6</b>	<b>-174,8</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>-17,0</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-136,6</b>	<b>-191,8</b>

Variation des dettes financières courantes		-763,6	-887,1
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes		42,7	106,2
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes		-175,9	-27,0
Augmentation de capital		-	-
Réduction de capital		-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles		-105,5	-91,6
Transactions entre actionnaires : cessions partielles		-	2,1
Emission de titres super subordonnés	14.3	-	-
Coupons sur les titres super subordonnés		-71,5	-68,0
Mouvements sur actions propres		0,1	-
Dividendes versés		-486,7	-245,6
Intérêts financiers versés		-273,9	-303,3
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies</b>		<b>-1 834,3</b>	<b>-1 514,3</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>0,4</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>-1 834,3</b>	<b>-1 513,9</b>
Effets de change et divers		16,0	-50,6
<b>Variation de la trésorerie externe des activités non poursuivies</b>		<b>-</b>	<b>19,1</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>		<b>2 932,2</b>	<b>4 061,3</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>		<b>1 486,0</b>	<b>2 703,7</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	1 732,9	2 874,8
Trésorerie passive	13	246,9	171,1
<b>Trésorerie de clôture</b>		<b>1 486,0</b>	<b>2 703,7</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2014.

En outre, comme spécifié en note 1.1.3, la première application de la norme IFRIC 21 étant d'application rétrospective, les états financiers consolidés au 30 juin 2014 ont été retraités.

## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
<b>Montant au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>548 875 708</b>	<b>2 744,4</b>	<b>7 851,1</b>	<b>1 453,6</b>	<b>-442,5</b>	<b>-3 465,3</b>	<b>105,2</b>	<b>-34,2</b>	<b>8 212,3</b>	<b>1 474,0</b>	<b>9 686,3</b>
Augmentation du capital de la société mère	13 426 093	67,1	107,2	-	-	-	-	-	174,3	-	174,3
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-68,0	-	-	-	-	-68,0	-	-68,0
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-792,7	-	-	418,5	-	-	-374,2	-	-374,2
Elimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-46,6	-46,6
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	55,5	-	-	55,5	-50,6	4,9
<b>Total des transactions entre actionnaires</b>	<b>13 426 093</b>	<b>67,1</b>	<b>-685,5</b>	<b>-68,0</b>	<b>-</b>	<b>474,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-212,4</b>	<b>-97,2</b>	<b>-309,6</b>
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-25,0	8,3	-6,1	-22,8	-8,7	-31,5
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	131,1	-	-	131,1	55,8	186,9
<b>Résultat global total de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>106,1</b>	<b>8,3</b>	<b>-6,1</b>	<b>108,3</b>	<b>47,1</b>	<b>155,4</b>
Autres variations	-	-	-	-	-	0,4	-	-	0,4	24,2	24,6
<b>Montant au 30 juin 2014</b>	<b>562 301 801</b>	<b>2 811,5</b>	<b>7 165,6</b>	<b>1 385,6</b>	<b>-442,5</b>	<b>-2 884,8</b>	<b>113,5</b>	<b>-40,3</b>	<b>8 108,6</b>	<b>1 448,1</b>	<b>9 556,7</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
<b>Montant au 31 décembre 2014</b>	<b>562 301 801</b>	<b>2 811,5</b>	<b>7 165,6</b>	<b>1 385,6</b>	<b>-436,7</b>	<b>-2 823,7</b>	<b>270,1</b>	<b>-60,2</b>	<b>8 312,2</b>	<b>1 167,2</b>	<b>9 479,4</b>
Augmentation du capital de la société mère	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-71,5	-	-	-	-	-71,5	-	-71,5
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-	-	-384,0	-	-	-384,0	-	-384,0
Elimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	2,4	-	-	2,4	-	2,4
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-102,7	-102,7
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-91,2	-	-	-91,2	3,7	-87,5
<b>Total des transactions entre actionnaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-71,5</b>	<b>0,1</b>	<b>-472,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-544,2</b>	<b>-99,0</b>	<b>-643,2</b>
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-10,0	169,7	82,8	242,5	52,1	294,6
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	352,7	-	-	352,7	82,0	434,7
<b>Résultat global total de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>342,7</b>	<b>169,7</b>	<b>82,8</b>	<b>595,2</b>	<b>134,1</b>	<b>729,3</b>
Autres variations	-	-	-	-	-	-2,4	-	-	-2,4	-15,8	-18,2
<b>Montant au 30 juin 2015</b>	<b>562 301 801</b>	<b>2 811,5</b>	<b>7 165,6</b>	<b>1 314,1</b>	<b>-436,6</b>	<b>-2 956,2</b>	<b>439,8</b>	<b>22,6</b>	<b>8 360,8</b>	<b>1 186,5</b>	<b>9 547,3</b>

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,70 euro en 2015 et 0,70 euro en 2014.

Les montants totaux de dividendes versés s'élèvent respectivement, au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014, à -487 millions d'euros et -247 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie et intègrent :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2015</b>	30 juin 2014
Distribution de dividendes de la société mère	-384	-374
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-103	-47
Paielement du dividende en action	-	174
<b>Montant total des dividendes versés</b>	<b>-487</b>	<b>-247</b>

## 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2015 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 31 juillet 2015.

### 1.1 Référentiel

#### 1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Veolia (« le Groupe ») au 30 juin 2015 sont préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent donc pas toute l'information financière requise par le référentiel IFRS pour les états financiers annuels et doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Ces comptes semestriels sont établis suivant les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2014, sous réserve des éléments présentés ci-dessous et des spécificités requises par la norme IAS 34.

#### 1.1.2 Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la note 1 des Etats financiers consolidés au 31 décembre 2014.

##### **Textes d'application obligatoire pour la première fois par le Groupe à compter du 1er janvier 2015 :**

- Interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes », relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles 2011-2013.

La première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » entraîne des impacts sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe, explicités dans la note 1.1.3.

##### **Textes d'application obligatoire postérieurement au 30 juin 2015 :**

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- Amendement à la norme IFRS 7, relatif aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;
- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats », visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes ;
- Amendements résultant du processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2012-2014 ;
- Amendements aux normes IFRS 10 et IAS 28 visant à préciser le traitement comptable des ventes ou apports d'actifs à une entreprise associée ou une co-entreprise ;
- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies », visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles 2010-2012.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

### **1.1.3 Changements comptables**

---

L'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » évoquée ci-dessus a été publiée en mai 2013 et a été adoptée par l'Union européenne en juin 2014. Elle s'applique pour la première fois au Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette interprétation traite de la comptabilisation des passifs relatifs aux taxes payées par une entité à une autorité publique. La problématique traitée par l'interprétation concerne la date de comptabilisation des passifs relatifs à des taxes autres que les impôts sur les résultats ou les cotisations sociales.

L'interprétation précise que le fait générateur du passif est l'activité qui déclenche le paiement de la taxe, tel qu'identifié par la législation ou la réglementation et fournit des modalités d'application détaillées sur la manière de comptabiliser certaines taxes, en précisant en particulier que la continuité d'exploitation et/ou les contraintes économiques ne peuvent pas constituer une obligation implicite de payer une taxe, tant que l'événement déclencheur du paiement de la taxe n'est pas survenu.

La première application de cette interprétation a conduit le Groupe à mener des travaux de recensement et d'analyse des principales taxes concernées et de leur fonctionnement au regard des précisions apportées par l'interprétation.

Les principaux impacts résultant de la première application de ce texte s'élèvent à -29,7 millions d'euros sur le résultat net – part des propriétaires de la société mère, et -4,4 millions sur les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2014.

Au 31 décembre 2014, l'impact résultant de la première application de ce texte s'élèvent à -4,3 millions d'euros sur le résultat net – part des propriétaires de la société mère, et 20,4 millions sur les capitaux propres consolidés du Groupe

Aux 30 juin et 31 décembre 2014, aucun impact n'a été constaté sur la ligne « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du tableau des flux de trésorerie consolidé.

### **1.1.4 Saisonnalité de l'activité du Groupe**

---

Les activités du Groupe sont, par nature, soumises à la fois à la saisonnalité des activités et aux conditions climatiques. Ainsi, les activités de Services à l'Energie se réalisent essentiellement au cours des premier et quatrième trimestres, correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans les activités de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où le Groupe réalise la majeure partie de son activité.

Par conséquent, les résultats intermédiaires du Groupe au 30 juin 2015, ainsi que le niveau de certains indicateurs tel que le BFR, reflètent l'impact de cette combinaison de facteurs et ne sont pas indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2015.

## 1.2 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisées pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

<b>Cours de change de clôture</b> (une devise étrangère = xx euro)	<b>Au 30 juin</b> <b>2015</b>	<b>Au 30 juin</b> <b>2014</b>	<b>Au 31 décembre</b> <b>2014</b>
Dollar américain	0,8937	0,7322	0,8237
Livre sterling	1,4057	1,2477	1,2839
Zloty polonais	0,2386	0,2406	0,2340
Couronne tchèque	0,0367	0,0364	0,0361
Yuan Renminbi chinois	0,1442	0,1180	0,1327
Dollar australien	0,6873	0,6879	0,6744

<b>Cours de change moyen</b> (une devise étrangère = xx euro)	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> <b>2015</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> <b>2014</b>	<b>Année</b> <b>2014</b>
Dollar américain	0,8955	0,7297	0,7525
Livre sterling	1,3645	1,2175	1,2400
Zloty polonais	0,2415	0,2395	0,2390
Couronne tchèque	0,0364	0,0364	0,0363
Yuan Renminbi chinois	0,1440	0,1183	0,1221
Dollar australien	0,7005	0,6673	0,6792

## 2. RECOURS A DES APPRECIATIONS DU MANAGEMENT DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES GROUPE

Veolia peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.



Veolia doit faire appel à des hypothèses et jugements pour évaluer le niveau de contrôle de certaines participations notamment pour la définition des activités pertinentes et l'identification des droits substantiels. Ces jugements sont revus si les faits et circonstances évoluent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits et pour valoriser ces actifs. De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Les notes mentionnées ci-après sont détaillées dans les notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Les notes 1 et 5 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1, 5 et 18 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé.

La note 1 décrit les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

La note 21 est relative à la charge fiscale du Groupe. Cette charge d'impôt de la période est calculée en appliquant le taux effectif annuel d'impôt estimé au résultat avant impôt de la période, ajusté des éventuels éléments ponctuels.

Les notes 15 et 25 relatives aux provisions et engagements sociaux d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

En particulier, conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés en application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement dans chacune des géographies considérées. Concernant plus spécifiquement la zone euro, une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays suivants : Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Slovénie.

Lors de la clôture de juin 2015, les taux ont fait l'objet d'un examen au vu des conditions actuelles et les modalités suivantes ont été retenues :

- Application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- Application d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » : Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx.

### **3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

#### **3.1 Evolution de l'actionnariat**

Aux termes d'un communiqué publié le 3 mars 2015, le groupe Groupama a annoncé avoir cédé 28 396 241 actions de la société. Suite à cette cession, Groupama a déclaré le 5 mars 2015 détenir par l'intermédiaire de Groupama SA, Gan Assurances et les Caisses régionales 0,15% du capital et les droits de vote de la Société soit 823 779 actions.

#### **3.2 Evolutions au sein du Groupe**

##### **3.2.1 Principales évolutions**

###### Cession des activités en Israël

Le 30 mars 2015, Veolia a finalisé l'accord signé le 9 juillet 2014 avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management L.P, un leader parmi les sociétés d'investissement internationales, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération était soumise à l'approbation des Autorités israéliennes de la concurrence et aux autorisations de changement d'actionnariat usuelles dans ce type d'opérations.

Elle se traduit par un désendettement d'environ 226 millions d'euros pour le Groupe, dont 29 millions d'euros déjà pris en compte au 31 décembre 2014 du fait du classement en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Au 30 juin 2015, Veolia a comptabilisé une plus-value de cession nette d'impôt de l'ordre de 41 millions d'euros.

#### Rachat de la participation de la BERD dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda)

Le 7 avril 2015, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a racheté la participation de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda) (soit 8,36% du capital de Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda)), regroupant les activités Eau du Groupe en Europe Centrale et Orientale) pour un prix de 85,9 millions d'euros. Suite à cette opération, le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Central & Eastern Europe (ex-Veolia Voda) s'établit à 100%.

### **3.2.2 SNCM**

---

#### **SNCM/Transdev**

Le premier semestre 2015 a été notamment marqué par la proposition, faite en avril 2015, par Transdev et la CGMF, aux administrateurs judiciaires, de contribuer à hauteur de 85 millions d'euros (soit 62 millions pour la part Transdev) au financement du plan de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») et du plan de départ volontaire (« PDV ») de la SNCM sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le Tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires.

La signature du premier volet de cette transaction a été autorisée par le juge commissaire en mai 2015. Le processus transactionnel a été interrompu par la décision du tribunal de commerce de rejeter les offres des repreneurs début juin 2015. Ce dernier a parallèlement décidé de relancer un appel d'offres et a fixé une nouvelle audience pour les examiner au 25 septembre 2015.

Par ailleurs, s'agissant de la DSP, le tribunal administratif de Bastia a, en avril 2015, décidé qu'elle serait résiliée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il convient de se référer à la note 25 pour davantage de détails sur les procédures relatives à la SNCM.

#### **Principes retenus pour la valorisation de la SNCM dans les comptes consolidés au 30 juin 2015**

La SNCM demeure comptabilisée indirectement, par mise en équivalence dans les comptes du Groupe via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group.

Compte tenu des développements du semestre et en particulier de la transaction proposée par les actionnaires de la SNCM dont Transdev dans le cadre de la procédure collective appropriée, le traitement comptable a consisté à mesurer et comptabiliser les impacts financiers, découlant de ce scénario (plan de cession suivie d'une liquidation), qui incomberaient *in fine* au Groupe, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des incidences financières.

Il convient également de rappeler que le scénario retenu pour appréhender les impacts ne considère pas de remboursement associé aux contentieux européens. Les sommes demandées par la Commission Européenne à ce titre représentent un montant total de 440 millions d'euros (hors intérêts) et sont relatives aux opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations au titre du service complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts), l'OTC ayant pour sa part émis des titres de recette en novembre 2014, à hauteur de 197,8 millions d'euros dont 167,2 millions d'euros hors intérêts.

#### **Transdev Group**

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe conserve son objectif de désengagement des activités du transport, dans un calendrier toutefois dépendant de l'évolution de la situation de la SNCM.

## 3.3 Financement du Groupe

### 3.3.1 Paiement du dividende

---

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2015 a fixé le dividende en numéraire au titre de l'exercice 2014 à 0,70 euros par action. Ce dividende a été versé à compter du 7 mai 2015 pour un montant total de 383 952 678 euros.

### 3.3.2 Echange d'obligations

---

Veolia Environnement a procédé, début avril 2015, à l'échange d'une partie de ses obligations de maturité 2019, 2021 et 2022 pour un montant de 515 millions d'euros, contre une nouvelle souche de maturité janvier 2028 pour un montant de 500 millions d'euros au taux de 1,59%. Cette opération d'échange permet au Groupe de lisser son échéancier et d'allonger la maturité moyenne de sa dette brute de 6,7 à 7 ans, tout en réduisant son coût de financement.

## 4. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le Président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Les informations présentées au principal décisionnaire opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont les suivants :

- **France,**
- **Europe hors France,**
- **Reste du monde,**
- **Activités mondiales,**
- **Autres,** comprenant les différentes holdings du Groupe, ainsi que la contribution de Dalkia France, jusqu'à la date de l'opération Dalkia du 25 juillet 2014.

Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des activités abandonnées en cours de cession et des activités abandonnées cédées ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

En outre, comme précisé ci-avant, en page 6, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015.

Ces nouveaux indicateurs sont :

- Le Chiffre d'Affaires, nouvelle dénomination de l'indicateur Produit des Activités Ordinaires ;
- L'EBITDA.

L'indicateur EBITDA, qui remplace l'indicateur Capacité d'Autofinancement Opérationnelle, consiste en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et de cession de titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

### INFORMATIONS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

A compter du second semestre 2014 et en lien avec la réorganisation et la prise de contrôle de Dalkia International, le Groupe a décidé de revoir et uniformiser sa politique de refacturation des coûts corporate centraux aux filiales en France et à l'international rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces impacts sont neutres aux bornes du Groupe sur les indicateurs financiers présentés ci-après.

Afin de rendre comparables les performances opérationnelles, ils ont été neutralisés sur la période comparative du 30 juin 2014, dans l'analyse par segment de l'EBITDA et du résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence.

**1er semestre 2015**

M€	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Chiffre d'affaires	2,694.6	4,305.5	2,956.6	2,296.2	64.7	12,317.6	328.7
EBITDA	395.5	610.3	406.1	84.5	34.7	1,531.1	73.2
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	120.9	338.2	216.0	28.6	13.7	717.4	36.0
Investissements industriels	-124.9	-226.0	-106.8	-39.4	-13.3	-510.4	-72.1

**1er semestre 2014**

M€	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Chiffre d'affaires	2,765.1	2,427.0	2,413.3	2,244.7	1,632.3	11,482.4	264.7
EBITDA	401.7	299.5	312.3	91.4	209.4	1,314.3	56.8
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	77.9	112.3	151.7	29.6	110.3	481.8	28.6
Investissements industriels	-116.4	-173.7	-88.0	-35.2	-78.4	-491.7	-24.5

## RECONCILIATION DE L'EBITDA A LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Les éléments en réconciliation entre le nouvel indicateur EBITDA et la capacité d'autofinancement, au titre des premiers semestres 2015 et 2014 sont les suivants :

(En millions d'euros)		30 juin 2015	30 juin 2014
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>1 256,2</b>	<b>1 054,3</b>
Dont capacité d'autofinancement financière		3,3	42,8
<b>Exclusion :</b>			
Dépenses de renouvellement	Note 18	+141,1	+180,3
Charges de restructuration (1)	Note 18	+52,2	+24,6
Coût d'acquisitions et frais de cessions sur titres	Note 20	+2,6	+9,4
<b>Intégration :</b>			
Remboursement des actifs financiers opérationnels	Note 10	+82,3	+88,5
<b>EBITDA</b>		<b>1 531,1</b>	<b>1 314,3</b>

(1) Les charges de restructuration au 30 juin 2015 sont essentiellement liées au plan de départ volontaire de l'Eau France à hauteur de 36,4 millions d'euros. Au 30 juin 2014, elles concernaient le plan de départ volontaire du Siège à hauteur de 22 millions d'euros.

## 5. GOODWILL

Les goodwills se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
Montant brut	5 747,9	5 576,2
Pertes de valeur cumulées	-1 104,6	-1 076,8
<b>MONTANT NET</b>	<b>4 643,3</b>	<b>4 499,4</b>

La ventilation au 30 juin 2015 de la valeur nette comptable des goodwills, par segment opérationnel, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
France	1 169,5	1 161,2
Europe, hors France	2 265,0	2 174,5
Reste du monde	725,6	696,2
Activités mondiales	474,4	458,9
Autres	8,8	8,6
<b>GOODWILL</b>	<b>4 643,3</b>	<b>4 499,4</b>

### Evolution de la valeur nette au 30 juin 2015

La variation des goodwills de +143,9 millions d'euros, sur le premier semestre 2015, s'explique notamment par les effets de change pour +138,3 millions d'euros, principalement liés à l'évolution de la livre sterling (+80,4 millions d'euros), du dollar US (+16,2 millions d'euros), du yuan RenMinBi chinois (+9,7 millions d'euros), de la couronne tchèque (+8,4 millions d'euros) face à l'euro.

### Goodwill Dalkia International

Pour mémoire, l'accord entre Veolia et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été finalisé le 25 juillet 2014.

Au terme de cette opération, EDF a repris l'intégralité des activités de Services à l'Energie en France, sous la marque Dalkia, tandis que les activités de Services à l'Energie à l'international (Dalkia International) ont été reprises par le Groupe.

Le goodwill de 1 271,5 millions d'euros, ventilé par segment opérationnel en note 4, et comptabilisé au 30 juin 2015, est définitif et sans changement (hors effets de change) par rapport au goodwill provisoire reconnu au 31 décembre 2014.

### Principaux goodwills par unités génératrices de trésorerie au 30 juin 2015

Les principaux goodwills en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'unités génératrices de trésorerie au sein d'un pays (montant supérieur à 200 millions d'euros) n'ont pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2014.

### Tests de pertes de valeur au 30 juin 2015

Les goodwills et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de valeur annuels conformément au calendrier du Groupe.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, y compris sur les Unités Génératrices de Trésorerie considérées comme sensibles au 31 décembre 2014.

Sur ces bases, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 30 juin 2015.

## 6. ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCEDE

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par secteur opérationnel comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015			Valeur nette au 31 décembre 2014 Retraité
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
France	1 314,5	-671,4	<b>643,1</b>	637,1
Europe, hors France	2 345,5	-947,2	<b>1 398,3</b>	1 335,0
Reste du monde	1 618,7	-826,7	<b>792,0</b>	773,7
Activités mondiales	24,8	-20,4	<b>4,4</b>	4,7
Autres	-	-	-	-
<b>ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCEDE</b>	<b>5 303,5</b>	<b>-2 465,7</b>	<b>2 837,8</b>	<b>2 750,5</b>

L'évolution de la valeur nette comptable des actifs incorporels du domaine concédé pour +87,3 millions d'euros s'explique principalement par :

- des investissements pour +146,6 millions d'euros (dont 56,7 millions d'euros au sein du segment France, 51,4 millions d'euros au sein du segment Europe hors France et 38,3 millions d'euros au sein du segment Reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeur pour -144,5 millions d'euros ;
- l'effet de change pour 82,2 millions d'euros (principalement lié à l'évolution de la livre sterling face à l'euro).

## 7. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
<b>ACTIFS INCORPORELS A DUREE DE VIE INDETERMINEE NETS</b>	<b>18,0</b>	<b>16,6</b>
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 336,3	3 236,1
Amortissements et pertes de valeur	-2 383,7	-2 262,6
<b>ACTIFS INCORPORELS A DUREE DE VIE DEFINIE NETS</b>	<b>952,6</b>	<b>973,5</b>

L'évolution de la valeur nette des actifs incorporels nets pour -19,5 millions d'euros s'explique principalement par :

- des investissements pour 35,4 millions d'euros, dont 18,9 millions d'euros en logiciels ;
- des effets de change pour 25,8 millions d'euros ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -87,6 millions d'euros.

Les autres actifs incorporels nets comprennent notamment la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels ») pour 395,7 millions d'euros, les redevances versées aux collectivités locales pour 137,0 millions d'euros et les logiciels acquis pour 127,3 millions d'euros.

## 8. ACTIFS CORPORELS

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Actifs corporels bruts	17 074,8	16 463,0
Amortissements et pertes de valeurs	-10 357,7	-9 825,5
<b>ACTIFS CORPORELS NETS</b>	<b>6 717,1</b>	<b>6 637,5</b>

La variation des actifs corporels de 79,6 millions d'euros comprend notamment les éléments suivants :

- des investissements pour 322,3 millions d'euros (dont 159,9 millions d'euros en Europe hors France, et 76,1 millions d'euros dans le reste du monde) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -450,2 millions d'euros ;
- des effets de change pour 218,4 millions d'euros (dont 86,3 millions d'euros en Europe hors France et 117,9 millions d'euros dans le reste du monde), correspondant principalement à l'appréciation de la livre sterling pour 51,1 millions d'euros, du yuan RenMinbi chinois pour 36,5 millions d'euros et du dollar américain pour 71,6 millions d'euros.

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015			Valeur nette au 31 décembre 2014 retraîtée
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
Terrains	1 220,6	-628,1	592,5	580,9
Constructions	2 899,9	-1 589,9	1 310,0	1 290,4
Installations techniques, matériel et outillage	8 581,2	-5 222,7	3 358,5	3 552,2
Matériel roulant et autre matériel de transport	1 821,4	-1 396,3	425,1	417,7
Autres immobilisations corporelles	2 002,1	-1 483,8	518,3	253,9
Immobilisations corporelles en cours	549,6	-36,9	512,7	542,4
<b>ACTIFS CORPORELS</b>	<b>17 074,8</b>	<b>-10 357,7</b>	<b>6 717,1</b>	<b>6 637,5</b>

## 9. PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres		Quote-part de résultat	
	30 juin 2015	31 décembre 2014	30 juin 2015	30 juin 2014
Concessions chinoises	1 621,8	1 494,0	14,4	9,9
Autres co-entreprises	596,5	549,2	50,8	50,1
<i>Dont Transdev Group</i>	<i>418,4</i>	<i>382,0</i>	<i>25,5</i>	<i>4,4</i>
<i>Dont Dalkia International</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>26,0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 218,3</b>	<b>2 043,2</b>	<b>65,2</b>	<b>60,0 (*)</b>
<i>Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités poursuivies</i>			65,2	60,6
Quote-part de résultat net des co-entreprises			39,7	56,2
Quote-part de résultat net des autres mises en équivalence			25,5	4,4
<i>Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités non poursuivies</i>			-	-
<i>(*) dont dépréciation de goodwill et autres</i>				

### 9.1 Co-entreprises significatives

Les co-entreprises significatives du Groupe regroupent, au 30 juin 2015 et 31 décembre 2014, l'ensemble des concessions chinoises, qui sont une combinaison d'une vingtaine d'entités juridiques distinctes détenues entre 21% et 50% à ces dates, et dont les plus significatives en termes de chiffre d'affaires sont Shenzhen, détenue à 25% et Shanghai détenue à 50%. Les informations financières (à 100%) résumées de chacune des principales co-entreprises sont présentées ci-dessous.

Au 30 juin 2014, elles comprenaient également Dalkia International, dans les activités de Services à l'Energie, opérant notamment en Italie, Pologne, République Tchèque, Chine et Lituanie. Suite à la réalisation, le 25 juillet 2014, de l'accord entre EDF et Veolia, Dalkia International, qui était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est intégrée selon la méthode de l'intégration globale à compter de cette date.

Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.



**Informations financières à 100% résumées - Co-entreprise Concessions chinoises**

	30/06/2015	31/12/2014
Actifs courants	1,377.7	1,241.6
Actifs non courants	5,822.9	5,220.3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7,200.6</b>	<b>6,461.9</b>
Capitaux propres part de l'entité	3,535.1	3,232.0
Participations ne donnant pas le contrôle	341.2	308.0
Passifs courants	2,157.4	1,887.9
Passifs non courants	1,166.9	1,034.0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7,200.6</b>	<b>6,461.9</b>

Les montants d'actifs et de passifs présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	636.7	586.1
Passifs financiers courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	795.0	709.6
Passifs financiers non courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	567.4	494.9

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>Au 30 juin 2015</b>	<b>Au 30 juin 2014</b>
Produit des activités ordinaires	898.6	703.9
Résultat opérationnel	109.3	81.9
	<i>dont dotations aux amortissements</i>	<i>-89.3</i>
Résultat net des activités poursuivies	61.2	38.3
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-9.7	-6.1
Résultat net part du Groupe aux bornes des concessions chinoises	51.5	32.2
Résultat net	61.2	38.3
Autres éléments du résultat global	339.2	-51.7
Résultat global de l'exercice	400.4	-13.4

<b>DIVIDENDES</b>	<b>Au 30 juin 2015</b>	<b>Au 30 juin 2014</b>
Dividendes reçus de la co-entreprise	14.7	6.5

La réconciliation des informations financières résumées des concessions chinoises avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces co-entreprises s'établit de la manière suivante :

<b>En millions €</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Actif net de la co-entreprise Concessions chinoises	3 535,1	3 232,0
Pourcentage de détention dans la co-entreprise Concessions Chinoises	30,24%	30,24%
Goodwill	285,9	263,1
Autres	266,9	253,5
<b>Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise Concessions chinoises</b>	<b>1 621,8</b>	<b>1 494,0</b>

Les concessions chinoises étant une combinaison d'une vingtaine de concessions individuelles, dont les taux de détention ultimes varient de 21% à 50% selon les concessions considérées, le pourcentage de détention mentionné au sein de la réconciliation ci-dessus est donc un taux moyen pondéré de la contribution de chacune des concessions au sein de la combinaison.

En conséquence, la ligne « Autres » de la réconciliation entre les données financières des concessions chinoises, prises dans leur ensemble, et leur valeur comptable au bilan consolidé représente l'ajustement entre la quote-part d'actif net issue du taux de détention combiné de l'ensemble des concessions chinoises et la quote-part d'actif net comptabilisée, calculée à partir du taux effectif de détention de chacune des concessions chinoises prise individuellement.

En millions €	30/06/2015	30/06/2014
Résultat net de la co-entreprise Concessions chinoises	51,5	32,2
Pourcentage de détention du Groupe dans la co-entreprise Concessions chinoises	30,24%	30,77%
Autres	-1,1	-
<b>Quote-part de résultat net dans la co-entreprise Concessions chinoises</b>	<b>14,4</b>	<b>9,9</b>

## 9.2 Autres co-entreprises

Les autres co-entreprises comprennent principalement la participation dans Transdev Group, qui s'élève respectivement à 418,4 millions d'euros au 30 juin 2015 et 382,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le Groupe détient également des intérêts dans d'autres co-entreprises (qui, considérés individuellement, ne sont pas significatifs) pour une valeur nette comptable globale de 178,1 millions d'euros, au 30 juin 2015.

## 9.3 Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les co-entreprises

Toutes les co-entreprises étant des partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées.

## 10. ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Montant brut	1 940,9	1 896,8
Pertes de valeur	-14,8	-14,3
<b>ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS</b>	<b>1 926,1</b>	<b>1 882,5</b>
Montant brut	145,2	137,2
Pertes de valeur	-10,1	-10,0
<b>ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS COURANTS</b>	<b>135,1</b>	<b>127,2</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS OPERATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS</b>	<b>2 061,2</b>	<b>2 009,7</b>

La variation des actifs financiers opérationnels au premier semestre 2015 s'élève à 51,5 millions d'euros et résulte principalement :

- des nouveaux actifs financiers opérationnels, nets de la dette d'acquisition de ces actifs financiers opérationnels de 3,7 millions d'euros, pour 46,2 millions d'euros correspondant essentiellement à l'augmentation des créances financières sur les contrats en cours (en particulier dans le segment, Europe hors France pour 29,2 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour 12,8 millions d'euros) ;
- du remboursement des actifs financiers opérationnels pour -82,3 millions d'euros (notamment dans le segment Europe hors France pour -39,4 millions d'euros et dans le segment Reste du monde pour -36,1 millions d'euros) ;
- de l'impact du change pour 98,7 millions d'euros principalement lié à l'évolution de la livre sterling à hauteur de 50,7 millions d'euros et du yuan RenMinbi chinois à hauteur de 22,1 millions d'euros.

## 11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants et courants au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courants		Courants		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Montant brut	503,6	920,5	664,0	246,8	1 167,6	1 167,3
Pertes de valeur	-76,1	-69,9	-42,7	-45,7	-118,8	-115,6
<b>ACTIFS FINANCIERS EN PRETS ET CREANCES</b>	<b>427,5</b>	<b>850,6</b>	<b>621,3</b>	<b>201,1</b>	<b>1 048,8</b>	<b>1 051,7</b>
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>16,8</b>	<b>16,1</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>18,8</b>	<b>18,1</b>
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>444,3</b>	<b>866,7</b>	<b>623,3</b>	<b>203,1</b>	<b>1 067,6</b>	<b>1 069,8</b>

Les autres actifs financiers non courants et courants n'ont pas connu d'évolution significative sur le premier semestre 2015.

Au 30 juin 2015, les principaux actifs financiers non courants et courants en prêts et créances comprennent notamment aux prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 585,1 millions d'euros, contre 619,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ces prêts concernent principalement :

- Les concessions chinoises pour 113,9 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 90,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- Transdev Group pour 405,4 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 465,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, reclassés en totalité en autres actifs financiers courants (échéance au 3 mars 2016).

## 12. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évolution du besoin en fonds de roulement ("BFR") net au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
Stocks et travaux en cours nets	734,8	729,9
Créances d'exploitation nettes	9 246,2	8 650,4
Dettes d'exploitation nettes	9 640,7	9 677,3
<b>BFR NET</b>	<b>340,3</b>	<b>-297,0</b>

Le BFR net intègre le BFR "opérationnel" (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation), le BFR "fiscal" (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR "investissement" (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution du BFR intègre un effet de saisonnalité des activités du Groupe. Au 30 juin 2014, le BFR net s'élevait à -134,6 millions d'euros.

Dans l'évolution du BFR net de 637,3 millions d'euros, présentée ci-dessus, la part de la variation du BFR "opérationnel" présentée sur la ligne « Variation de besoin en fonds de roulement » du tableau de flux de trésorerie est de 601,1 millions d'euros, celle du BFR "fiscal" inclus dans la ligne « Impôts versés » du tableau de flux de trésorerie est de -10,0 millions d'euros et celle du BFR "investissement" inclus dans la ligne « Investissements » du tableau de flux de trésorerie est de 46,2 millions d'euros.

### Transferts d'actifs financiers

Le Groupe a recours à l'affacturage de manière relativement régulière tout au long de l'année.

Ainsi, sur le premier semestre 2015, un montant de 125 millions d'euros de créances a été cédé au titre de ces programmes d'affacturage.

## 13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET TRESORERIE PASSIVE

L'évolution de la trésorerie nette au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Au 30 juin 2015</b>	Au 31 décembre 2014 Retraité
Disponibilités	846,2	820,7
Equivalents de trésorerie	886,7	2 327,9
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>1 732,9</b>	<b>3 148,6</b>
Trésorerie passive	246,9	216,4
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 486,0</b>	<b>2 932,2</b>

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont principalement des OPCVM monétaires (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois), ainsi que des dépôts à terme auprès de banques commerciales de premier rang.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Au 30 juin 2015, les disponibilités sont détenues par la France à hauteur de 18,5 millions d'euros, l'Europe hors France, à hauteur de 238,2 millions d'euros, le reste du monde à hauteur de 232,7 millions d'euros, les activités mondiales à hauteur de 135,6 millions d'euros, le segment Autres à hauteur de 221,2 millions d'euros (dont Veolia Environnement à hauteur de 117,2 millions d'euros)

Au 30 juin 2015, les équivalents de trésorerie sont principalement détenus par Veolia Environnement (800,8 millions d'euros). Ils se composent d'OPCVM monétaires pour 294,0 millions d'euros et des dépôts à terme pour 506,8 millions d'euros.

La baisse de la trésorerie reflète notamment le remboursement de la souche obligataire indexée sur l'inflation en juin 2015 pour un montant de 1,0 milliard d'euros.

## 14. CAPITAUX PROPRES

### 14.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

#### Capital

Le capital est entièrement libéré.

#### Nombre d'actions émises et valeur nominale :

Le nombre d'actions est de 562 301 801 actions au 30 juin 2015. Il était de 562 301 801 au 30 juin 2014 et 562 301 801 au 31 décembre 2014 (et ce y compris les actions détenues par Veolia Environnement). La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

#### Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Au 30 juin 2015, le nombre total d'actions détenues par Veolia est de 13 797 975, représentant 2,5% du capital de la Société. Au 31 décembre 2014, il était également de 13 797 975, représentant 2,5% du capital de la Société. Au cours du premier semestre 2015, aucune opération d'achat ou de cession n'a été réalisée par Veolia Environnement sur ses actions propres.

#### Affectation du résultat et dividende

Un dividende de 384,0 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement prélevé sur le poste « Réserves de consolidation ». Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2014 de 241,8 millions d'euros a été affecté au poste « Réserves de consolidation ».

#### Écarts de conversion

Au 30 juin 2015, la réserve de conversion augmente de 169,7 millions d'euros (part attribuable aux propriétaires de la société mère).

Au 30 juin 2015, le montant cumulé de la réserve de conversion est positif de 439,8 millions d'euros (part attribuable aux propriétaires de la société mère) dont 537,2 millions d'euros sur le yuan renminbi chinois, 239,5 millions d'euros sur le dollar américain, -126,5 millions d'euros sur la livre sterling, et -217,4 millions d'euros sur le dollar de Hong Kong.

**Variation des écarts de conversion** (Total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total</b>	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>348,0</b>	<b>270,1</b>
Ecart sur les entités dont les comptes sont établis en devises étrangères	314,7	261,9
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-92,2	-92,2
<b>Variations sur le premier semestre 2015</b>	<b>222,5</b>	<b>169,7</b>
Ecart sur les entités dont les comptes sont établis en devises étrangères	835,9	703,1
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-265,3	-263,3
<b>Solde au 30 juin 2015</b>	<b>570,5</b>	<b>439,8</b>

#### Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part des propriétaires de la société mère, à 22,6 millions d'euros au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2015, elle correspond pour l'essentiel à l'évaluation de dérivés de taux venant couvrir des emprunts à taux variables.

## Ecarts actuariels sur engagements de retraite

La variation, en part attribuable aux propriétaires de la société mère, des écarts actuariels sur engagements de retraite est une perte actuarielle de -10,0 millions d'euros au 30 juin 2015 (perte actuarielle de -25,0 millions d'euros au 30 juin 2014), qui s'explique essentiellement par les variations des taux d'actualisation et d'inflation, essentiellement au sein de la zone Euro.

## 14.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par le résultat de la période, compensé par les distributions de dividendes de filiales et les variations de périmètre.

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 82,0 millions d'euros au 30 juin 2015, contre 55,8 millions d'euros au 30 juin 2014.

Au premier semestre 2015, elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans les segments Europe hors France (52,3 millions d'euros), et Reste du monde (28,8 millions d'euros).

## 14.3 Titres super-subordonnés

En janvier 2013, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et sterlings remboursable à partir d'avril 2018. Veolia Environnement a émis 1 milliard d'euros à 4,5% de rendement sur la tranche euros et 400 millions de livres sterling à 4,875% de rendement sur la tranche sterling.

Conformément à IAS 32 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques, cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

## 15. PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 « Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe ».

L'évolution des provisions au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

	Non courant		Courant		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provisions hors engagements sociaux	1 211,9	1 180,4	521,9	552,9	1 733,8	1 733,3
Provisions pour engagements sociaux	823,4	778,4	-	-	823,4	778,4
<b>TOTAL</b>	<b>2 035,3</b>	<b>1 958,8</b>	<b>521,9</b>	<b>552,9</b>	<b>2 557,2</b>	<b>2 511,7</b>

Les provisions, prises dans leur globalité, augmentent de 45,5 millions d'euros sur le premier semestre, dont 43,9 millions d'euros de désactualisation sur le premier semestre 2015.

Les provisions hors engagements sociaux comprennent notamment, au 30 juin 2015, les provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (remise en état, démantèlement) pour 689,8 millions d'euros, comptabilisées en France dans les activités de recyclage et valorisation de déchets pour 236,0 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 205,0 millions d'euros.

Les variations des provisions hors engagements sociaux, prises individuellement, ne sont pas significatives et n'appellent pas de commentaires particuliers.

La variation des provisions pour engagements sociaux s'élève à 45,0 millions d'euros sur le semestre. Elle est relative notamment aux dotations de la période pour 24,3 millions d'euros, à la reprise de provisions pour engagements sociaux de -28,7 millions d'euros, compensée par des écarts actuariels de 18,4 millions d'euros, et à l'impact des variations de change à hauteur de 23,1 millions d'euros.

## 16. DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes au cours du premier semestre 2015 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courant		Courant		Total	
	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014 Retraité
<b>Emprunts obligataires</b>	7 018,3	7 482,1	413,2	1 059,6	<b>7 431,5</b>	8 541,7
<b>Autres dettes financières</b>	785,4	842,4	2 501,6	1 943,5	<b>3 287,0</b>	2 785,9
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES</b>	<b>7 803,7</b>	<b>8 324,5</b>	<b>2 914,8</b>	<b>3 003,1</b>	<b>10 718,5</b>	<b>11 327,6</b>

### 16.1 Emprunts obligataires

#### Ventilation des emprunts obligataires

La part des émissions publiques au sein des emprunts obligataires non courants s'élève à 6 842,3 millions d'euros au 30 juin 2015 dont 390,0 millions d'euros équivalents sur le marché américain.

La part des emprunts obligataires reclassée en courant sur le premier semestre 2015 s'élève à 403,5 millions d'euros et concerne principalement la souche obligataire euro de maturité février 2016 pour 387,7 millions d'euros.

#### Evolution des emprunts obligataires

La baisse des emprunts obligataires courants et non courants sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par le remboursement de la souche obligataire euro 2015 indexée sur l'inflation de maturité juin 2015 pour un nominal de 1 032 millions d'euros.

### 16.2 Autres dettes financières

#### Ventilation des autres dettes financières

La part des autres dettes financières reclassée en courant sur le premier semestre 2015 s'élève à 74,0 millions d'euros.

#### Evolution des autres dettes financières

La variation des autres dettes financières courantes et non courantes provient essentiellement de la hausse des billets de trésorerie chez Veolia Environnement pour 605,8 millions d'euros.

## 16.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

### Dette de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

### Dette des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 30 juin 2015.

## 17. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Chiffre d'affaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Au 30 juin 2015</b>	<b>Au 30 juin 2014 Retraité</b>
Prestations de services	9 735,9	8 733,9
Ventes de biens	841,4	899,9
Revenus des actifs financiers opérationnels	84,1	87,7
Construction	1 656,2	1 760,9
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 317,6</b>	<b>11 482,4</b>

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de l'Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Propreté. Elles sont réalisées principalement en France (281,4 millions d'euros), au Royaume-Uni (118,6 millions d'euros) et en Allemagne (202,3 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires par secteur opérationnel est présenté en note 4.



## 18. RESULTAT OPERATIONNEL

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 317,6</b>	<b>11 482,4</b>
<b>Coûts des ventes</b>	<b>-10 167,8</b>	<b>-9 589,8</b>
- Dont : dépenses de renouvellement	-141,1	-180,3
<b>Coûts commerciaux</b>	<b>-276,5</b>	<b>-258,2</b>
<b>Coûts généraux et administratifs</b>	<b>-1 218,0</b>	<b>-1 145,1</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>9,3</b>	<b>-76,6</b>
- Pertes de valeur enregistrées sur goodwill	0,1	-1,5
- Restructuration	7,6	-24,0
o Charges de restructuration	-52,2	-24,6
o Dotations nettes aux provisions	59,8	0,6
- Frais de personnel – paiements en actions	-2,4	-
- Pertes de valeurs nettes sur actifs corporels, incorporels et Actifs Financiers Opérationnels	4,0	-51,1
<b>Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence</b>	<b>664,6</b>	<b>412,7</b>
<b>Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence</b>	<b>52,8</b>	<b>69,1</b>
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence</b>	<b>717,4</b>	<b>481,8</b>

Les mouvements de provisions constatés en résultat opérationnel, en coût des ventes, au 30 juin 2015, portent sur les actifs courants et non courants et provisions (hors Besoin en Fonds de Roulement) à hauteur de +26,4 millions d'euros et ont principalement été comptabilisées dans le segment France, à hauteur de 25,7 millions d'euros.

## 19. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier net est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Produits	26,3	24,3
Charges	-257,1	-259,1
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-230,8</b>	<b>-234,8</b>

L'endettement financier net (EFN) représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

Les charges et produits de l'endettement financier net sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement financier net inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient ou non qualifiés comptablement de couverture.

## 20. AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	9,6	40,8
Plus ou moins-values de cessions financières (1)	63,0	43,5
Résultats sur actifs disponibles à la vente	1,8	2,1
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,2	-0,1
Désactualisation des provisions	-22,0	-23,6
Résultat de change	4,0	0,1
Autres	-9,8	-3,4
<b>Autres revenus et charges financiers</b>	<b>46,8</b>	<b>59,6</b>

*Net des frais de cession pour -2,6 millions d'euros au 30 juin 2015 contre -9,4 millions d'euros au 30 juin 2014 retraité.*

Les plus ou moins-values de cession financières comptabilisées sur le premier semestre 2015 concernent principalement l'impact en « autres revenus et charges financiers » de la cession des activités du Groupe en Israël pour 43,6 millions d'euros.

Pour mémoire, sur le premier semestre 2014, les gains et pertes nettes sur prêts et créances incluaient les revenus des prêts consentis à Dalkia International à hauteur de 35,6 millions d'euros.

## 21. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2014 Retraité
Résultat net des activités poursuivies (a)	434,7	210,0
Autres charges et produits opérationnels relatifs aux co-entreprises et entreprises associées (dépréciation de goodwill) (b)	-	-1,5
Quote-part de résultat net des co-entreprises (b)	39,7	56,2
Quote-part de résultat net des entreprises associées (b)	13,1	12,9
Quote-part dans le résultat net des autres mises en équivalence (b)	25,5	4,4
Impôts sur le résultat (c)	-124,2	-101,0
Résultat des activités poursuivies avant impôts (d)= (a)-(b)-(c)	480,6	239,0
<b>Taux d'imposition apparent - (c)/(d)</b>	<b>25,8%</b>	<b>42,3%</b>

La charge d'impôt s'élève à -124,2 millions d'euros au 30 juin 2015, contre -101,0 millions d'euros au 30 juin 2014.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

Depuis le 30 juin 2011, Veolia Environnement ne reconnaît pas d'impôts différés actifs nets au sein de son groupe fiscal français. Cette position a été maintenue au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2015, le Groupe a reconnu des impôts différés actifs dans sa situation financière consolidée au titre de ses déficits, en lien avec le planning fiscal du groupe fiscal américain.

## 22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 22.1 Informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales catégories d'actifs et de passifs financiers du Groupe sont identiques à celles identifiées lors de l'établissement des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014. Par ailleurs, les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables de ces principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2014.

### 22.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 30 juin 2015, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA (« International Swaps and Derivatives Association ») ou EFET (« European Federation of Energy Traders »). Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 30 juin 2015, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 172,3 millions d'euros, et au passif pour un montant de 243,8 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

## 23. CONTROLES FISCAUX

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a également mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. A ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 30 juin 2015, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENAO a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (notices of proposed adjustments, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux Etats-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « pre filing agreement » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Depuis 2010, Veolia Environnement poursuit la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 30 juin 2015, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et reflète un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VENAO a répondu par la remise de nombreux documents. Le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain avait assigné VENAO devant l'US District Court de l'Etat du Delaware pour la mise en exécution de ces sommations. Cette procédure est toujours en cours à ce jour.

Par ailleurs, le contrôle initié en 2011 au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe est toujours en cours. A ce jour, aucun risque majeur n'a été identifié. Fin 2013, un nouveau contrôle, portant sur les exercices 2009 à 2011, a été initié par l'administration fiscale américaine. A ce jour, ce contrôle est toujours en cours et aucun redressement n'a pour le moment été notifié.

## 24. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET SURETES REELLES

### 24.1 Engagements relatifs au Groupe et ses filiales

#### 24.1.1 Engagements donnés

Le détail des engagements donnés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015	Echéance		
			A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles</b>	<b>9 876,8</b>	<b>10 347,7</b>	<b>4 839,4</b>	<b>3 677,8</b>	<b>1 830,5</b>
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	9 639,6	10 093,3	4 740,2	3 528,0	1 825,1
Obligations d'achat	237,2	254,4	99,2	149,8	5,4
<b>Engagements liés au périmètre du Groupe</b>	<b>1 039,2</b>	<b>1 026,8</b>	<b>288,9</b>	<b>208,0</b>	<b>529,9</b>
Garantie de passif	1 021,6	984,3	270,5	185,1	528,7
Obligation d'achat	4,2	1,7	0,8	0,7	0,2
Obligation de vente	0,3	0,3	0,3	-	-
Autres engagements liés au périmètre	13,1	40,5	17,3	22,2	1,0
<b>Engagements liés au financement</b>	<b>655,7</b>	<b>653,0</b>	<b>464,1</b>	<b>151,1</b>	<b>37,8</b>
Lettres de crédit	464,8	460,6	407,1	48,0	5,5
Garantie d'une dette	190,9	192,4	57,0	103,1	32,3
<b>Total engagements donnés</b>	<b>11 571,7</b>	<b>12 027,5</b>	<b>5 592,4</b>	<b>4 036,9</b>	<b>2 398,2</b>

Les engagements donnés, par segment opérationnel, se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014
France	202,0	182,3
Europe, hors France	1 905,0	1 746,0
Reste du monde	1 346,4	1 432,2
Activités mondiales	3 948,5	3 750,5
Autres	4 625,6	4 460,8
<b>Total</b>	<b>12 027,5</b>	<b>11 571,7</b>

La variation des engagements donnés sur le premier semestre 2015 s'explique principalement par les effets de change à hauteur de 600,0 millions d'euros sur la période.

En complément des engagements donnés, Veolia Environnement a consenti des engagements non limités en montant, se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement de déchets à Hong Kong, dans les métiers Eau et Propreté.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

### **Engagements donnés liés aux activités opérationnelles**

Le total des engagements donnés au titre des activités construction de Veolia Water Solutions & Technologies s'élève à 3 291,4 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 3 319,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le total des engagements reçus (voir ci-après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 617,1 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 593,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les engagements donnés sur les quatre principaux contrats contribuent à environ 53% des engagements totaux.

### **Engagements donnés liés au périmètre du Groupe**

- **Garanties de passif :**

Elles comprennent essentiellement celles données :

- dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 484,0 millions d'euros ;
- sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 111,7 millions d'euros ;
- à la Caisse des Dépôts et Consignations concernant Veolia Transport, dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev Group, estimées à environ 161,3 millions d'euros ;
- dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines et européennes, à hauteur de 38,0 millions d'euros ;
- à EDF dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, estimée à 35,0 millions d'euros ;
- dans le cadre de la cession des activités du Groupe en Israël à hauteur de 48,5 millions d'euros.

- **Obligations d'achat :**

Elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 30 juin 2015, ces obligations s'élèvent à 1,7 millions d'euros (4,2 millions d'euros au 31 décembre 2014).

- **Accords avec EDF**

Dans le cadre de l'opération de décroisement réalisée le 25 juillet 2014, Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat portant sur l'intégralité des titres de Dalkia International, rebaptisée Veolia Energie International, exerçable en cas de prise de contrôle de cette société par un concurrent d'EDF. Réciproquement, EDF a accordé une option d'achat à Veolia Environnement sur Dalkia France, exerçable dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une prise de contrôle par un concurrent de Veolia Environnement.

- **Accords avec la Caisse des dépôts et consignations**

Veolia Environnement a accordé à la Caisse des Dépôts et Consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Transdev Group dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Veolia.

### **Suretés réelles données en garantie de dettes financières**

Au 30 juin 2015, le Groupe a consenti 192,0 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, dont 121,5 millions d'euros en garantie de dettes financières de ses co-entreprises.

## 24.1.2 Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Au 30 juin 2015</b>	<b>Au 31 décembre 2014</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>1 556,1</b>	<b>1 518,4</b>
Garanties opérationnelles	1 117,8	1 075,9
Garanties liée au périmètre	166,4	162,4
Garanties de financement	271,9	280,1

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

Ils comprennent également les garanties de passif données par la Caisse des Dépôts et Consignations concernant Transdev Group, lesquelles demeurent toujours en vigueur, estimées à environ 85 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe dispose de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 3,9 milliards d'euros.

## 24.2 Engagements relatifs aux co-entreprises

Le détail des engagements donnés à l'égard des co-entreprises (à 100%) est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Au 30 juin 2015</b>	<b>Au 31 décembre 2014</b>
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles</b>	<b>748,9</b>	<b>757,4</b>
<b>Engagements liés au périmètre du Groupe</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Engagements liés au financement</b>	<b>201,6</b>	<b>200,3</b>
<b>Total engagements donnés</b>	<b>950,5</b>	<b>957,7</b>

## 25. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2015, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrages sont décrits ci-après :

### Eau - Etats-Unis – HPD contre TETRA Technologies

En novembre 2007, HPD, filiale indirecte de la Société, a conclu avec la société TETRA Technologies (« TETRA ») un contrat d'ingénierie et de fourniture d'équipements (le « Contrat ») pour une nouvelle usine de fabrication de chlorure de calcium située près de la ville d'El Dorado, en Arkansas, aux Etats-Unis. Le Contrat contient notamment des clauses relatives aux pénalités de retard et de performance, la renonciation aux dommages indirects, une indemnisation plafonnée au montant du Contrat, ainsi qu'une clause compromissoire prévoyant un arbitrage selon les règles de l'American Arbitration Association. Le montant du Contrat a été intégralement réglé par TETRA.

Le 23 mars 2011, TETRA a assigné HPD devant la juridiction locale de l'Etat de l'Arkansas (« Circuit Court de Union County »), arguant que la production de l'usine ne serait pas conforme aux quantités et aux niveaux de concentration attendus. TETRA reproche à HPD :

- (i) à titre principal, une négligence professionnelle, des erreurs et omissions de conception, ainsi qu'une tromperie. Pour ce faire, TETRA allègue que le Contrat serait nul et non avenue, au motif que HPD n'était pas homologuée en qualité de société d'ingénierie de l'Etat de l'Arkansas ;
- (ii) à titre subsidiaire, des manquements contractuels.

En avril 2011, HPD a demandé à la « Circuit Court de Union County » de faire application de la clause compromissoire prévue par le Contrat et de renvoyer le litige à l'arbitrage ; parallèlement, elle a contesté être soumise à l'obligation d'homologation. Le 1er novembre 2012, la cour suprême de l'Arkansas a accueilli la demande d'HPD, préalablement rejetée par la « Circuit Court de Union County » en novembre 2011.

Les parties ont nommé les membres du tribunal arbitral. Par sentence du 2 octobre 2014, ce dernier a confirmé sa compétence ainsi que l'exclusion par le Contrat des dommages indirects. Le 29 janvier 2015, TETRA a chiffré sa demande de dommages et intérêts à 86M\$, dont 26,6M\$ au titre des mesures correctives passées, 36M\$ au titre des mesures correctives à venir et 24M\$ au titre du manque à gagner. La procédure suit son cours. La dernière audience a été fixée au 21 mars 2016.

Ce litige a fait l'objet de déclarations au titre des polices d'assurance souscrites par HPD. Zurich a réservé ses droits concernant la garantie dont bénéficierait HPD dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la société estime au vu des informations disponibles à date que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

### Propreté – Italie

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite concordato preventivo di gruppo (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers pour la proposition de CPG. Le 17 juillet 2013, le tribunal a homologué le CPG. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ("fallimento") auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation

judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le Tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014 lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une première audience s'est tenue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT. Trois autres audiences, sur les mêmes sujets, se sont tenues les 8, 29 avril et 27 mai 2015. Le tribunal de La Spezia va désormais vérifier les créances produites à la faillite et devrait établir l'état des passifs avant la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, la Société a été informée le 3 avril 2014 d'un avis de clôture d'une enquête préliminaire du parquet de Reggio Calabria (Calabre) avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, l'escroquerie au détriment d'une personne juridique publique, la fraude en matière de marchés publics, ainsi que des faits de corruption. Le Parquet de Reggio Calabria a demandé le renvoi devant le tribunal correctionnel des personnes physiques et de la personne morale (TEC) mises en examen. Une audience préliminaire se tiendra le 12 octobre 2015 pour décider du bien-fondé de la demande du Parquet.

Les événements intervenus depuis le début de l'année 2015 n'ont pas d'impact comptable sur les comptes consolidés au 30 juin 2015.

#### Energie - Lituanie – Autorité de la concurrence

Le 18 janvier 2011, UAB Vilniaus Energija (« UVE »), filiale indirecte de la Société, a signé avec UAB Bionovus un contrat de fourniture de biocarburants d'une durée de 5 ans (le « Contrat »), afin d'alimenter les réseaux de chaleur de la ville de Vilnius qu'elle gère. Le 25 février 2013, l'Autorité de la concurrence de la République de Lituanie (« l'Autorité ») a ouvert une enquête sur la conformité des activités des acteurs économiques de production et de distribution de biocarburants au droit de la concurrence lituanien.

Le 3 octobre 2014, les représentants de UVE ont tenu une réunion informelle avec l'Autorité sur le Contrat. Au cours de celle-ci, l'Autorité a indiqué, pour la première fois, que selon elle, le Contrat porterait atteinte au droit de la concurrence lituanien. Le 9 février 2015, UVE a fermement contesté ces allégations et a répondu à l'Autorité par une note détaillée indiquant que :

- les approvisionnements en question ont fait l'objet d'une mise en concurrence via des appels d'offres ;
- les quantités minimales devant être achetées conformément au Contrat ne couvrent que 50% des besoins de UVE ; concernant le surplus (jusqu'aux besoins maximum de UVE), UVE n'est pas contraint directement ou indirectement par le Contrat de s'approvisionner auprès d'UAB Bionovus ;
- le marché pertinent du biocarburant retenu par l'Autorité pour son enquête est injustifié tant au regard de la définition du produit, car il ne correspond pas aux besoins et aux exigences techniques en la matière, qu'au regard de sa dimension géographique, car limité à un rayon de 100km autour de la ville de Vilnius, alors même que la couverture géographique du service est largement supérieure ;
- les modalités de calcul et de comparaison des prix retenues par l'Autorité sont erronées, notamment du fait des exigences de sécurité et de fiabilité de la fourniture prévues au Contrat.

Le 10 avril 2015, l'Autorité concluait son enquête préliminaire en maintenant sa position. Le 10 juin 2015, UVE a fermement contesté ces accusations et a transmis des explications détaillées à l'Autorité.

Bien que l'issue du litige ne puisse être déterminée, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.



## Autres secteurs – Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (« SNCM »)

Diverses actions ont été entreprises en relation avec la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Ile de France.

### *Actions de Corsica Ferries concernant les contrats de délégation de service public « DSP »*

Corsica Ferries a entrepris diverses actions, à partir de juin 2007, contestant l'attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public) au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a été déboutée par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008. Un certain nombre de procédures en appel ont suivi. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

La nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP. Par jugement du 7 avril 2015, le tribunal administratif de Bastia a décidé que la DSP conclue le 24 septembre 2013 entre la CTC et le groupement SNCM/CMN sera résiliée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. La SNCM a relevé appel de ce jugement. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de la nouvelle DSP.

### *Action de Veolia Transport (désormais Transdev Ile de France) tendant à l'annulation du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006*

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Veolia Transport a notifié le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 annulant la délibération de 2007 d'attribution de la DSP au groupement SNCM – CMN. Le 25 janvier 2012, la CGMF a contesté la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport a assigné la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris ; la procédure suit son cours, la prochaine audience de procédure étant fixée au 7 septembre 2015 pour conclusions en réplique de Veolia Transport.

### *Actions Aides d'Etat*

Corsica Ferries a contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'Etat à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté les pourvois, confirmant l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Sans attendre cet arrêt, la Commission européenne a rendu le 20 novembre 2013 une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'Etat dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 31 janvier 2014. La décision ayant été publiée au JOUE le 12 décembre 2014, la SNCM a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 2 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'Etat. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a déclaré que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné à la France de cesser immédiatement leur versement et de récupérer, auprès de la SNCM, les aides incompatibles déjà versées dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires.

Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande de sursis à exécution en référé. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'Etat contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Constatant que l'Etat ne s'était pas conformé aux obligations qui lui étaient imposées par la décision du 2 mai 2013, la Commission a introduit un recours en manquement contre la France auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne le 10 février 2014.

Sur le fondement de la décision de la Commission du 2 mai 2013, l'OTC a émis à l'encontre de la SNCM deux titres de recettes les 7 et 19 novembre 2014, l'un relatif au recouvrement du montant en principal des compensations versées à la SNCM au titre du service « complémentaire », estimé à 167.263.000 euros et l'autre d'un montant de 30.533.576 euros portant sur les intérêts, soit au total 197.796.576 euros. La SNCM a déposé une requête le 8 décembre 2014 auprès du tribunal administratif de Bastia en vue de l'annulation desdits titres de recettes. La SNCM a également déposé une requête le 10 décembre 2014 auprès du même tribunal en vue de la suspension du caractère exécutoire de ces titres. Le 14 janvier 2015, le tribunal administratif de Bastia a rejeté cette demande de suspension, estimant la requête sans objet, donc irrecevable, dès lors que la SNCM bénéficie de la suspension provisoire des poursuites. En effet, pour le tribunal, sur le fond, la décision de la Commission est exécutoire, mais, le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 28 novembre 2014 déclarant la SNCM en redressement judiciaire fait obstacle au paiement des 197.796.576 euros.

Par un arrêt du 9 juillet 2015, la Cour de Justice de l'Union européenne a accueilli le recours en manquement introduit par la Commission le 10 février 2014 et a constaté que la France avait manqué à ses obligations, notamment en ne suspendant pas immédiatement le versement des aides jugées incompatibles et en ne prenant pas, dans les délais impartis, les mesures nécessaires à leur récupération.

#### *Action de Corsica Ferries auprès du Conseil de la concurrence*

Corsica Ferries a dénoncé auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

#### *Situation financière et redressement judiciaire de la SNCM*

Un certain nombre de mesures ont été prises concernant la situation financière difficile de la SNCM, résultant en particulier des deux procédures relatives aux aides d'Etat.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français promettait un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandait une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales rejetaient cette approche et menaient une grève de 9 jours à partir du 1er janvier 2014 qui bloquait l'activité de la SNCM. La fin de la grève était permise par l'acceptation par l'Etat d'organiser un groupe de travail Caisse des Dépôts et Consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier des solutions de financement de nouveaux navires en vue d'une commande avant le 30 juin 2014, ainsi que par la promesse de l'Etat de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. L'Etat est devenu actionnaire direct de la SNCM le 23 janvier 2014 et lui a consenti deux avances successives pour un montant total de 20 millions d'euros remboursables fin 2014. Le conseil de surveillance de la SNCM du 2 septembre 2014 a approuvé une convention permettant le versement par l'Etat de 10 millions d'euros d'avance de trésorerie, correspondant à la dernière échéance des 30 millions d'euros promis par le gouvernement. Ce versement a été effectué le 9 septembre 2014.

L'Etat-actionnaire participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Après plusieurs réunions du conseil de surveillance de la SNCM entre mars et mai 2014 où les décisions (signature d'une lettre d'intention pour la commande de quatre navires, refus de convoquer une assemblée générale en vue de la révocation du président du conseil de surveillance) ont été prises, avec l'appui de l'Etat actionnaire, contre la position de Transdev, le conseil de surveillance a décidé, le 12 mai 2014 de ne pas renouveler le mandat du président du directoire qui s'achevait le 31 mai 2014 et ce avec l'accord de l'Etat actionnaire. Le 28 mai 2014, le conseil de surveillance a nommé un nouveau président du directoire. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SNCM du 3 juillet 2014, le président du conseil de surveillance a été révoqué et l'actuel secrétaire général de Transdev, est devenu membre du conseil de surveillance et a été élu président de ce dernier le 23 juillet 2014.

Début juillet 2014, le secrétaire d'Etat aux transports et le Premier Ministre ont déclaré publiquement être favorables à la voie du redressement judiciaire pour la SNCM afin d'accompagner le traitement des difficultés actuelles de cette dernière.

Le 24 juin 2014, les organisations syndicales de la SNCM ont commencé une grève, suspendue le 10 juillet 2014 aux termes d'un relevé de décisions signé par le médiateur du gouvernement et approuvé par Transdev à la majorité des membres de son conseil d'administration. Cet accord écartait pendant quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2014, toute procédure de redressement judiciaire (sauf situation de cessation des paiements).

La SNCM ayant utilisé une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, Transdev et Veolia Environnement ont rendu exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM, en cessation de paiement, a officiellement déposé le bilan de la compagnie au tribunal de commerce de Marseille le 4 novembre 2014. Le 28 novembre 2014, le tribunal de commerce de Marseille ouvrait une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM et désignait deux administrateurs judiciaires. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 4 novembre 2014 et la fin de la période d'observation au 28 mai 2015.

Le 19 décembre 2014, les administrateurs judiciaires ont initié le processus visant à identifier des acquéreurs potentiels des différents actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession et ont publié un appel d'offres qui comprend la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015.

Par ailleurs, Transdev indiquait dans un communiqué de presse le 13 février 2015 avoir informé les administrateurs judiciaires qu'elle pourrait, à certaines conditions, contribuer volontairement à une partie du financement des mesures indemnitaires et d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») de la SNCM. Transdev a précisé que cette contribution financière volontaire et partielle avait été conçue en référence au précédent SeaFrance. Transdev a conditionné sa participation financière à la conclusion d'un accord global, réglant définitivement ce dossier, sous l'égide du tribunal de commerce de Marseille. Ainsi, le 21 avril 2015, Transdev et la CGMF, en accord avec leurs actionnaires respectifs, ont adressé un courrier aux administrateurs judiciaires officialisant une proposition de contribution de 85 millions d'euros au financement du PSE de la SNCM et du plan de départ volontaire (« PDV »), sous réserve de la conclusion d'une transaction homologuée par le tribunal de commerce, aux termes de laquelle les organes de la procédure renonceraient à toutes actions à l'encontre de Transdev, la CGMF, leurs dirigeants et leurs actionnaires. Le paiement interviendrait dès l'homologation par le tribunal.

Dans plusieurs courriers entre fin avril et début mai 2015 adressés à la représentation permanente de la France auprès de l'UE, la commission européenne a (i) constaté que certaines des offres soumises semblaient être de nature à assurer une discontinuité économique pour autant notamment qu'elles n'incluaient pas la convention de DSP et (ii) précisé les critères de la discontinuité économique au sens de la législation européenne, solution permettant d'éviter le remboursement d'aides incompatibles perçues par la SNCM.

Le 11 mai 2015, le tribunal de commerce constatait que les trois offres de reprise n'étaient pas recevables en l'état et donnait un nouveau délai pour permettre leur amélioration, fixant une audience le 27 mai 2015 pour leur examen. Il prolongeait par ailleurs la période d'observation de la SNCM jusqu'au 28 novembre 2015. Le 27 mai 2015, le tribunal de commerce examinait les offres améliorées et mettait en délibéré sa décision au 10 juin 2015.

Par ordonnance du 28 mai 2015, le juge-commissaire a autorisé la signature de la transaction selon les termes du protocole d'accord global qui lui a été soumis, lequel prend la forme d'une première transaction conclue sous condition résolutoire de l'homologation d'une seconde transaction postérieure à la liquidation judiciaire, qui serait prononcée consécutivement à l'arrêt du plan de cession. A la date des présentes et la SNCM étant toujours en redressement, la seconde transaction n'a ni été autorisée par le mandataire liquidateur - qui n'est pas désigné- ni a fortiori homologuée par le tribunal.

Le 5 juin 2015, deux candidats hors délai, STEF-TFE, maison-mère de la CMN, et un consortium d'entrepreneurs corses, ont exprimé leur intérêt à la reprise de la SNCM.

Le 10 juin 2015, le tribunal de commerce a rejeté les trois offres et a demandé aux administrateurs judiciaires de procéder à un nouvel appel d'offres, fixant une audience le 25 septembre 2015 pour les examiner.

Le Groupe reste attentif à l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu le traitement comptable tel que décrit dans la note 3.2.2 ci-avant.

#### Autres secteurs – Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du Président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait enjoint à la Région Ile-de-France de procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

A ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Ile de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises.

Parallèlement, Transdev Ile-de-France – comme d'autres entreprises intéressées membres d'OPTILE – a déposé, le 27 février 2015, devant la cour administrative d'appel de Paris :

- une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie. A ce jour, cette procédure n'a fait l'objet d'aucun enrôlement par le greffe de la cour administrative d'appel de Paris. Le 2 juillet 2015 toutefois, le conseil du SNAV (Syndicat autonome des transporteurs de voyageurs) a déposé à la cour un mémoire en défense répondant à cette requête en tierce opposition, auquel Transdev Ile-de-France envisage de répondre.

- une intervention volontaire, devant la même cour, dans le cadre de l'appel interjeté par la Région Ile-de-France contre le jugement du tribunal administratif de Paris du 4 juin 2013 enjoignant à la Région Ile-de-France d'émettre, en conséquence de la procédure précitée, les titres exécutoires permettant la récupération des aides litigieuses. Dans cette instance, Transdev Ile-de-France a déposé le 26 mai 2015 un mémoire d'observations complémentaires aux fins de sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir de la Commission européenne et, à tout le moins, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Paris dans la procédure de tierce opposition (ci-dessus). Le même jour, la cour administrative d'appel de Paris a rendu dans cette instance un avis de report *sine die*.

## **26. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Au 30 juin 2015, les opérations réalisées avec les parties liées n'ont pas été modifiées de façon significative.

## **27. EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant

## **28. LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Au 30 juin 2015, le Groupe Veolia Environnement a consolidé 2 247 sociétés, contre 2 314 sociétés au 31 décembre.

La liste des principales filiales n'a pas connu de modifications significatives par rapport au 31 décembre 2014, en dehors de la cession des activités du Groupe en Israël.